

UNDT/2020/026, De Rijk

Décisions du TANU ou du TCNU

Dans l'évaluation préliminaire de la plainte, le responsable responsable a correctement examiné non seulement les allégations du demandeur, mais également les preuves qu'il a fournies. Le responsable responsable (a) n'a trouvé aucun motif de croyance que le sujet de la plainte s'était engagé dans une conduite insatisfaisante, et (b) a conclu que les preuves n'avaient pas révélé de schéma de harcèlement. Aucune preuve n'a montré que le pouvoir d'examiner la plainte avait été délégué illégalement ou toute autre irrégularité procédurale. Bien que le fonctionnaire responsable ait pu mieux dire les mesures de gestion imposées à la suite de la plainte, le fait de ne pas le faire n'a eu aucune incidence sur la légalité de la décision de ne pas initier une enquête.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La décision de ne pas initier une enquête sur les allégations de harcèlement et d'abus d'autorité.

Principe(s) Juridique(s)

L'administration a un certain pouvoir discrétionnaire dans l'examen des plaintes de conduite insatisfaisante. Un membre du personnel n'a que le droit d'une enquête contre un autre membre du personnel en cas de Serious et d'accusations raisonnables. La portée du Tribunal de conteste de l'examen de l'exercice du pouvoir discrétionnaire par l'administration se limite à déterminer si un tel exercice était légal, rationnel, raisonnable et procédural et dépourvu de motifs indus.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

De Rijk

Entité

TPIY

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2018/072

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

20 Fév 2020

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Discrimination et autres motifs inappropriés

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5